

22H13

22H13

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	Clair révoqué	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	Clair à révoquer	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
	Clair à révoquer	P-En attente de renouvellement, U-Refusé

  

	Clair révoqué	Statut: A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	Clair à révoquer	N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
	Clair à révoquer	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

  

	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire approuvé non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation autorisée sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

	Substance extraite	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
		H) Halimé	P) Ferme concessionaire	X) Calcite
		I) Minerai de fer	J) Terre jeune	R) Résidu minier inertes
		K) Minerai de silice	M) Minerai	S) Sable
		N) Terre noire	T) Tourbe	

	Statut du site d'exploitation	O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
--	-------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périure urbaine
	Territoire soumis au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
	Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

	Entente Piogon
--	----------------

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

	Atsiganan de Bersiamite, Essipik, Mashteuiatsh, Nutsashuan
--	--

**Frontières**

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020  
 est de 19°20' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,4"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Échelle 1:50 000**

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier  
<https://gestm.mines.gouv.qc.ca>  
 La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GEMM  
<http://gestm.mines.gouv.qc.ca/ftp/geo.asp>

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie Québec

